



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SUPPRESSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES
NATURELS DITE "LA WAROQUERIE"**

(N°2024-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-282 du Conseil départemental en date 19/06/2023 « Défi biodiversité'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°14C_27_06_2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 27/06/2024 « Suppression de la zone de préemption ENS « la Waroquerie », délimitée sur les communes de Saint-Martin-Boulogne et Boulogne-Sur-Mer » ci-annexée ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date du 25 mai 2023 ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De supprimer la zone de préemption de « la Waroquerie », conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

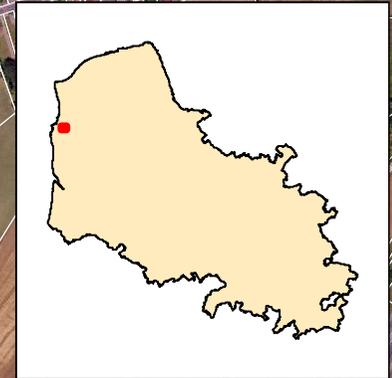
Signé

Maryline VINCLAIRE

Boulogne-sur-Mer

Saint-Martin-Boulogne

ZP n°45 "La Waroquerie"
Suppression de la zone de préemption
Communes de Boulogne-sur-Mer
et Saint-Martin-Boulogne
Plan cadastral



Légende

Limite communale

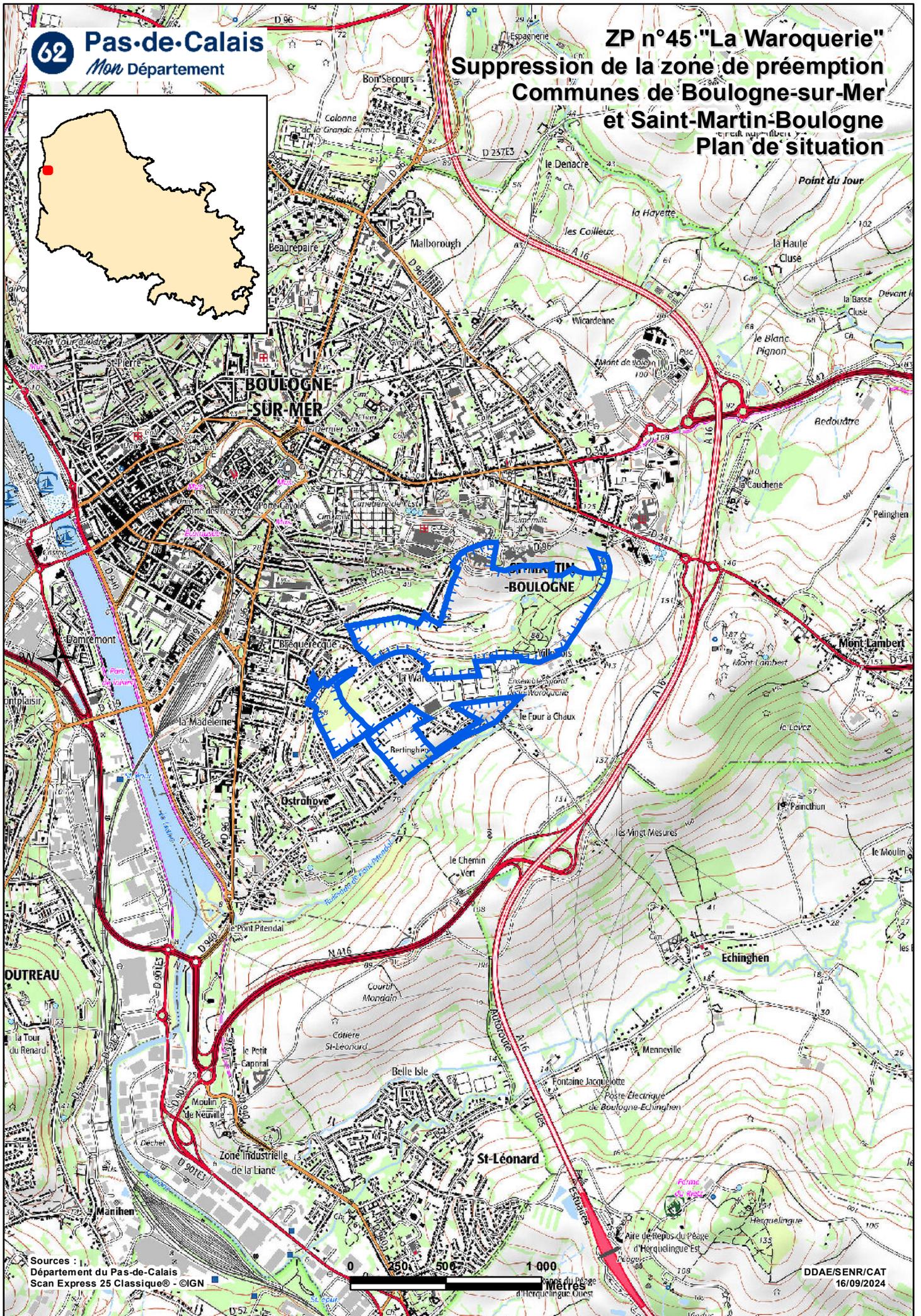
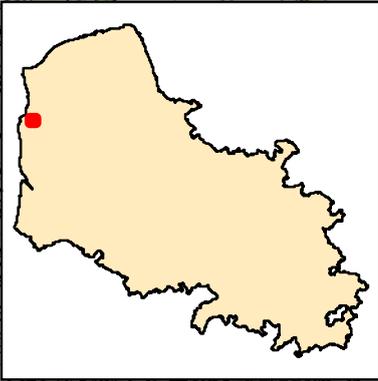


Zone de préemption à supprimer

62

Pas-de-Calais
Mon Département

ZP n°45 "La Waroquerie" Suppression de la zone de préemption Communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne Plan de situation



Sources : 1,
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 25 Classique® - IGN

DDAE/ENR/CAT
16/09/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 27 JUIN 2024
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Laurence DEWALLE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux
Olivier CARTON - Dannes, donnant pouvoir à Stéphane BOURGEOIS - Baincthun

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Hélène TIERTANT - Wimille
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 59

Président de séance : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Thierry BENTZ

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 14C 27 06 2024
AVIS DE LA CAB SUR LE DÉCLASSEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES DU
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Suppression de la zone de préemption ENS « la Waroquerie », délimitée sur les communes de Saint-Martin-Boulogne et Boulogne-Sur-Mer :

Dans le cadre de la stratégie foncière renouvelée posée par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) approuvé en juin 2018, le Conseil départemental du Pas-de-Calais poursuit son programme de révision des zones de préemption. En conséquence, le Conseil départemental propose de supprimer la zone de préemption de la Waroquerie créée par arrêté préfectoral du 3 juin 1983 modifié le 30 mai 1986, d'une superficie de 66 ha, délimitée sur les communes de Saint-Martin-Boulogne et de Boulogne-Sur-Mer. Cette zone délimitée à l'époque pour son potentiel de boisement péri-urbain a été fortement urbanisée et ne constitue plus un espace naturel à protéger. A ce jour les terrains acquis précédemment par le Département ont été revendus à la commune de Saint-Martin-Boulogne en vue d'un projet de liaison douce intra-urbaine.

Selon les textes réglementaires en la matière, le Département doit recueillir l'accord de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour procéder à la modification du périmètre de la zone de préemption.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – nauticaa - biodiversité et plan climat en date du 29 mai 2024,

Le CONSEIL décide :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 062-246200729-20240705-14C_27_06_2024-DE



- De donner un avis favorable à la suppression de la zone de préemption de la Waroquerie sur les territoires de Saint-Martin-Boulogne et de Boulogne-Sur-Mer, représentée sur le plan joint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
05/07/2024		
PUBLIÉE LE		
05/07/2024		

Thierry BENTZ

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

HOTEL DU DEPARTEMENT 62
Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Service : Aménagement Territorial

Nos références : CD / AB / IM / 2023 - 301

Dossier suivi par : Antoine BAJEUX

Vos références : Mme Monique DANGLETERRE

Objet : **Politique des Espaces Naturels Sensibles du Département**

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 25 mai 2023

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de référencé en objet relatif à la suppression et la réduction de zones de préemption départementale.

Notre Etablissement prend note des modifications apportées à savoir :

- Suppression de la zone de préemption « La Waroquerie » à St Martin Boulogne et Boulogne sur Mer
- Suppression de la zone de préemption « Le bois d'Épinoy » à Libercourt et Carvin
- Réduction de la zone de préemption « le bois de l'Emolière » à Libercourt

En conclusion, nous vous informons que les modifications envisagées n'appelle pas d'observation particulière d'ordre agricole de la part de notre Etablissement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christian DURLIN



(Handwritten signature in blue ink)

Administratif

Rue Roger Salengro
BP 80039
Saint-Laurent-Blangy cedex

Télé : 03 21 60 57 57

Télé : 130 013 543 00025

Siège social

9 Boulevard de Leeds
59000 Lille

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°36

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

SUPPRESSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS DITE "LA WAROQUERIE"

Dans le cadre de sa stratégie foncière renouvelée posée par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) approuvé en juin 2018, et confirmé par le pacte des solidarités territoriales et la délibération cadre « défi biodiv'62 », le Département s'est fixé pour objectif de finaliser le programme de révision de ses zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) engagée en 2007 et de le poursuivre en adaptant le périmètre des sites.

Dans ce rapport, il est proposé d'examiner la suppression de la zone de préemption dite de « la Waroquerie » située sur les communes de Boulogne et Saint-Martin-Boulogne pour laquelle le Département avait émis un avis favorable de principe par délibération datée du 26 Novembre 2007.

La procédure de suppression et de révision ZPENS n'étant pas prévue par les textes, il est d'usage d'adopter le parallélisme des formes et d'appliquer les procédures liées à la création des zones de préemption, à savoir recueillir l'accord des communes concernées (ou l'EPCI s'il a pris la compétence « urbanisme ») d'une part, et l'avis de la chambre d'agriculture et de l'Office National des Forêts (ONF), d'autre part.

La zone de préemption de la Waroquerie s'étend sur 50 ha et le Département y est propriétaire de 3 parcelles pour une surface de 1,4627 ha.

A l'origine en 1983, la zone de préemption avait été créée pour préserver un boisement périurbain. Au fur et à mesure des choix d'extension urbaine et commerciale, ce boisement a progressivement disparu et la zone de préemption ne recouvre aujourd'hui quasiment que des espaces artificialisés.

Dans la mesure où le site ne présente plus d'opportunités d'acquisition d'espaces naturels d'intérêt, ni de possibilité d'optimisation du fonctionnement écologique considérant l'urbanisation le ceinturant, il est proposé de supprimer la zone de préemption « Espace Naturel Sensible » sur le site de la Waroquerie.

Par délibération du 27 juin 2024, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, compétente en matière d'urbanisme, a rendu un avis favorable à la suppression de cette zone.

Régulièrement consultés, la Chambre d'agriculture a rendu un avis favorable tandis que l'ONF n'a pas donné suite aux sollicitations du Département.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de décider la suppression de la zone de préemption de « la Waroquerie », selon les modalités reprises au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY